



### Réponse au postulat de M. Louis Dana et consorts

« Ne tirons pas sur l'ambulance (du SPSL)! »

Rapport-préavis Nº 2022 / 30

Lausanne, le 6 octobre 2022

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

#### 1. Résumé

La Municipalité répond au postulat de M. Louis Dana et consorts intitulé « Ne tirons pas sur l'ambulance (du SPSL)! » et présente un point de situation quant à l'organisation actuelle et future du dispositif cantonal des urgences préhospitalières (DisCUP).

#### 2. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis a pour but de répondre au postulat de M. Louis Dana et consorts intitulé « Ne tirons pas sur l'ambulance (du SPSL) ! » déposé le 19 novembre 2019 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 5 avril 2022, demandant d'étudier l'opportunité de revoir le système de concurrence existant aujourd'hui dans sa sphère d'influence dans les limites de sa compétence ainsi que de permettre aux ambulances de la Ville de Lausanne de pouvoir effectuer des missions ne relevant pas forcément de l'urgence vitale afin de garantir à son personnel une diversité dans les opérations relevant de sa responsabilité.

#### 3. Préambule

En vertu de la Loi sur la santé publique (LSP), le Conseil d'Etat définit les orientations de la politique sanitaire du canton, dont les urgences préhospitalières. La Direction générale de la santé (DGS) met en œuvre l'organisation des mesures sanitaires d'urgences (art. 6, al 1 lit. f LSP).

# 4. Organisation du dispositif cantonal des urgences préhospitalières

Le territoire cantonal est couvert en tout temps et au minimum par un réseau de vingt ambulances réservées aux interventions urgentes (Aigle 2, Château-d'Oex, Vevey-Montreux 2, Lutry, Mézières, Payerne, Yverdon 2, Ste-Croix, la Vallée, St-Loup, Morges, Aubonne, Nyon 2, Villars-Ste-Croix et Lausanne 3). Il s'agit du dispositif cantonal des urgences préhospitalières (DisCUP). Ces ambulances sont propriété d'entreprises privées ou de collectivités publiques et sont subventionnées par la Direction générale de la santé (DGS) selon des conventions. Certaines de ces entreprises privées ajoutent un ou plusieurs véhicules, non financés par la DGS. Ils doivent être conformes aux exigences du règlement sur les urgences préhospitalières et le transport des patients (RUPH) pour les missions urgentes (P1 et P2, selon art. 3 et 4 RUPH). D'autres véhicules, souvent non conformes aux exigences du RUPH, ne sont utilisés qu'à des fins de transports inter hospitaliers et interventions «taxis» (secondaires et P3).

La concurrence entre les ambulances, relevée dans le postulat, notamment à Lausanne était bien réel. Il y a lieu toutefois de distinguer deux situations :

- 1. lorsque les ambulances concurrentes assurent des transferts inter hospitaliers et des P3. Cette activité n'a alors aucun impact financier pour la Ville. En effet, la Ville de Lausanne met conventionnellement au profit du DisCUP 3,32 ambulances par 24 heures, pour une moyenne d'environ 23 missions quotidiennes. Ce sont principalement des missions primaires de type P1 ou P2. Le DisCUP n'a pas pour vocation la prise en charge des transferts inter hospitaliers et des P3, raison pour laquelle des entreprises de transports de patients rayonnent dans notre agglomération en journée, lors des pics d'activité, afin d'assurer de telles missions ;
- lorsque les ambulances concurrentes cherchent à optimiser leurs charges en effectuant des missions P1 avec des équipages conformes au RUPH mais sans avoir les contraintes du DisCUP puisqu'elles n'en font pas partie. Cette situation, bien connue antérieurement au dépôt du postulat, s'est considérablement réduite, voire a disparu avec la pandémie.

Différents constats liés au fonctionnement du DisCUP et de ses optimisations possibles ont poussé la DGS à amorcer une réforme de l'organisation des soins préhospitaliers. En effet, la dernière réforme remontait au début des années 2000.

La Commission pour les mesures sanitaires d'urgences préhospitalières (CMSU) avait initié un premier travail en 2011, qui a abouti à la production de deux rapports en 2014 et 2015 (état des lieux et propositions d'évolution). Le dossier a été repris dès 2016 par la CMSU et la DGS qui ont désiré poursuivre ces réflexions. Une structure de projet a été mise en place, faisant intervenir dans des groupes de travail de nombreux participants représentant l'ensemble des partenaires du système préhospitalier et les différentes professions concernées. Désirant être acteur de ce changement, le Service de protection et sauvetage (SPSL) a notamment été impliqué dans quatre groupes de travail. Les conclusions de ces travaux pour la réforme de l'organisation des soins préhospitaliers et du transport des patients ont été répertoriées dans un nouveau rapport de la CMSU et soumis au Département de la santé et des affaires sociales (DSAS) à fin 2020.

En mai 2021, le Conseil d'Etat a autorisé le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) à mettre en consultation une réforme de la prise en charge des situations médicosociales urgentes en amont de l'hôpital nécessitant une modification de la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique (LSP). L'avant-projet de révision de ladite loi relative à la réforme de l'organisation des soins préhospitaliers et du transport des patients prenait notamment en compte certains aspects mentionnés dans le postulat et tendait à clarifier les rôles et les responsabilités de chaque acteur.

En particulier, les interventions urgentes et les transferts d'urgences absolues seront confiés aux seuls services d'ambulances reconnus officiellement par le DisCUP et exerçant une activité exclusive au profit de ce dispositif. Toutes les ambulances qui interviennent en urgence seront soumises aux mêmes règles. Cette évolution répond à une demande des services d'ambulances subventionnées, ainsi que des communes concernées et garantira l'égalité de traitement en lien avec les contraintes liées à des missions assurées 24 heures sur 24. Les services d'ambulances privés conserveront la possibilité d'intégrer le dispositif cantonal aux mêmes conditions que les ambulances subventionnées et pourront librement effectuer les missions non urgentes et les transferts (art. 183 C, al. 3 du projet de loi : En principe, seuls les moyens intégrés dans le dispositif peuvent être engagés par la centrale pour des interventions urgentes. La centrale peut toutefois à titre exceptionnel engager d'autres moyens lorsqu'aucune ressource ne peut se rendre sur site dans un délai raisonnable).

Le projet de loi met également en évidence le besoin de redéfinir une gouvernance efficace. Dans ce contexte, en juillet 2021, lors de la prise de position du SPSL suite à la consultation, la Municipalité a informé la Conseillère d'Etat en charge du DSAS, de l'intérêt de la Ville de Lausanne d'être partie prenante des commissions de gouvernance, afin d'être acteurs du dispositif et de continuer à être force de proposition dans une perspective

d'amélioration continue, tant sur les plans stratégiques qu'opérationnels. Il va sans dire que cela est d'autant plus d'actualité au vu des nouvelles orientations données par le Conseil d'Etat décrites plus avant. Il sera d'ailleurs nécessaire de veiller à certains points d'importance, tels ceux relatifs à l'enveloppe financière, à la gestion des ressources humaines et à la santé et sécurité au travail (protection de la maternité, temps de repos, durée du travail, etc.). Il faut toutefois relever que ce projet de révision de la LSP a été lancé avant que la FUS se trouve en situation de crise. Cette crise a amené l'Etat à intervenir et a conduit à la suspension temporaire des travaux d'examen de cette révision devant le Parlement, ainsi que des différents autres travaux y relatifs. A noter que le SPSL a obtenu du Canton, pour la première fois en 2021, un dédommagement financier pour le remplacement des ambulancières en arrêt durant leur grossesse.

Concernant la problématique du vieillissement du personnel ambulancier, le SPSL est à la recherche de solutions qui offriraient des perspectives à la personne qui, après un certain nombre d'années de carrière, voudrait continuer à pratiquer son métier et faire profiter le système de son expérience, sans forcément faire de l'urgence. Ces réflexions sont partagées avec d'autres services publics d'ambulances, en particulier l'Association Sécurité Riviera et le Centre de secours et d'urgence du Nord-vaudois et de la Broye, confrontés aux mêmes réalités.

Ces réflexions, pour être efficaces, doivent être soutenues par la DGS de manière à obtenir un appui structurel de mesures qui seraient mises en œuvre à l'échelon des services.

### 5. Impact sur le développement durable

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur le développement durable.

### 6. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Ce rapport-préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

#### 7. Aspects financiers

## 7.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

#### 7.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville. En effet, la Direction générale de la santé couvre l'excédent de charges des services intégrés au DisCUP.

De ce fait, les courses qui échappent au SPSL augmentent le déficit des ambulances, augmentation qui se voit automatiquement compensée par une augmentation, dans la même proportion, de la subvention versée par la DGS.

# 8. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2022/30 de la Municipalité, du 6 octobre 2022 ; ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ; considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

# décide :

1. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Louis Dana et consort « Ne tirons pas sur l'ambulance (du SPSL) ! ».

Au nom de la Municipalité

Le syndic Grégoire Junod Le secrétaire Simon Affolter